



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ÉTANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES  
Tél : 04.68.22.18.53

**Procès-verbal de la séance du 18 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

**Etaient présents :**

**PMM CU :** MMES. Christine RODRIGUEZ \_ Sylvie SAMTMANN \_ Sara TOURNE

MS. Modeste BOSQUE \_ Michel CRETON \_ Jean-François FABRE \_ Jean-Louis FOUR \_ Rodolphe LAFFONT \_ Théophile MARTINEZ \_ Jean-Charles MORICONI \_ Gérard NOLLEVALLE \_ François RALLO \_ Jean-François REGNIER \_ Max TIBAC

**CC Sud Roussillon :** MME Nathalie PINEAU \_ Colette ROIG

MS. Dominique ANDRAULT \_ Robert DIAZ \_ Christophe MANAS \_ Robert OLIVE \_ Louis SALA \_ Jean-Jacques THIBAUT \_ René WALLEZ

**CC Aspres :** MME Maya LESNÉ

MS Rémy ATTARD \_ Luc DEVEZE \_ Philippe LEMAIGRE \_ François PATRICK

**CC ACVI :** M. Olivier BATTLE

**Etaient absents et excusés :**

**PMM CU :** MMES. Jacqueline IRLES \_ Soraya LAUGARO \_ Alexandra MAILLOCHAUD \_

MS. Gilles CASAS \_ Jean-Pierre LEROY \_ Georges PUIG \_

**CC Sud Roussillon :** M. Thierry DEL POSO \_ Jean-André MAGDALOU

**CC Aspres :** MME Annie LELAURAIN

M. Patrick BELLEGARDE

**CC ACVI :** MME Maria CABRERA

**Etaient absents :**

**PMM CU :** MS. Louis PUIG \_ Olivier RABAT \_

**CC Sud Roussillon :**

**CC Aspres :** MME Luce FAXULA

MS. Francis AUSSEIL \_ Denis FERRER \_ Patrick MAURAN

**CC ACVI :** MME. Annie PEZIN

M. Raymond PLA

**Avaient donné procuration :**

**PMM CU :** M. Gilles CASAS à Jean-Charles MORICONI

**CC Sud Roussillon :** M. Jean-André MAGDALOU à Robert OLIVE

**Assistaient également à la séance :**

MMES. Morgane BOISRAMÉ \_ Sandrine BOSSOREIL \_ Rosemary DROUILLOT \_ Élodie DUSSAUSOIS \_ Céline FAJON-HERVIOU \_ Lorie VERGNES.

MS. Philippe BRETEAU \_ Stéphane LE COQ \_ Marc GIMBERNAT \_ Jean-Claude TORRENS.

**A été élu secrétaire de séance :**

M. Rodolphe LAFFONT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical.

Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Rodolphe LAFFONT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente au conseil l'ordre du jour du conseil syndical.

**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :** Approbation du compte rendu de la séance du 4 décembre 2024.

**Dossier présenté par :** François RALLO – Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 4 décembre 2024.

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.

Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 4 décembre.

**Pour : 31 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Rapport d'orientation budgétaire.

**Dossier présenté par :** François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

### **Présentation et rappel des règles budgétaires :**

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L.5211-36), les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements financiers pluriannuels.

Le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire regroupe à ce jour 4 EPCI (PMM, CC Sud-Roussillon, CC des Aspres, CC ACVI) représentant 35 communes adhérentes.

Le SMBVR pour son budget retient le vote par nature et par chapitre.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit définir les orientations principales du budget primitif 2025.

### **Bilan prévisionnel de l'exercice 2024 :**

|   | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Résultat de clôture 2023  | 658 064.81 €          | 574 993.29 €          |
| <i>Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2023</i> |                       | 124 000.00 €          |
| Excédent de fonctionnement reporté au RO02                              | 534 064.81 €          |                       |
| Recettes nettes 2024  | 1 286 367.65 €        | 591 188.49 €          |
| Dépenses nettes 2024  | 1 422 022.35 €        | 353 563.77 €          |
| Résultat de l'exercice 2024   | - 135 654.70 €        | 237 624.72 €          |
| <b>Résultat de clôture total 2025</b>                                   | <b>398 410.11 €</b>   | <b>812 618.01 €</b>   |

Le déficit de la section de fonctionnement s'explique par le retard de versement de subvention de la région et de l'Etat concernant le projet « crabe bleu » pour un montant de 99 306.00 € et le retard du versement par les EPCI des travaux entrepris pour le curage du grau des basses pour un montant de 127 576.51 €.

## **Prévisions budgétaires 2025 :**

Depuis octobre 2018, le SMBVR exerce la totalité de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) suite à l'arrêté signé par Monsieur le Préfet qui définit les compétences suivantes :

- **Au titre de l'item 1°** de l'article L211-7 du code de l'environnement - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **Au titre de l'item 2°** - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **Au titre de l'item 5°** - La défense contre les inondations ;
- **Au titre de l'item 8°** - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- **Au titre de l'item 12°** - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque s'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat peut également :

- Constituer dans le domaine de l'eau une instance représentative au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, PLUI, ...) ;
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du syndicat ;

Les EPCI compétents sur le territoire du SMBVR sont au nombre de 4 :

- La **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.**
- La **Communauté de Communes Sud Roussillon.**
- La **Communauté de Communes des Aspres.**
- La **Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.**

Les prévisions pour 2025 sont les suivantes :

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Fonctionnement dépenses</b> |
|--------------------------------|

### **Chapitre 011 (charges générales) :**

En 2025, les dépenses prévisionnelles à inscrire au titre des « charges à caractère général » (Chapitre 011) sont en augmentation par rapport à celles de 2024. On peut répartir ces dépenses sous 3 items, les frais d'administration, les études et actions du PAPI, les dépenses d'entretien des cours d'eau (Par entreprise ou en régie).

- Les frais d'administration sont en augmentation par rapport à 2024.
- Concernant les études non suivies de travaux, la prévision budgétaire est en nette diminution pour 2024.
- Le budget pour l'entretien des cours d'eau et la gestion du grau des basses est stable par rapport à l'année dernière.
- Concernant le contentieux avec Mme DEFOULNY, la cour de cassation a cassé le jugement de la cour d'appel de Toulouse et Mme DEFOULNY a été condamné à nous verser 3000 euros au titre des frais irrépétibles et de nous rembourser la somme versé au titre de la condamnation de la cour d'appel de Toulouse en attente d'un nouveau jugement.

Les prévisions budgétaires se décomposent de la façon suivante :

| <b>Prévisions des études et actions 2025 du PAPI et du Contrat d'étang</b> |   |   |
|--|---|---|
| <b>Etudes</b>  | <b>Coût des études<br/>(réel ou estimé)</b> | <b>Subventions<br/>(attendues ou à percevoir)</b> |
| Levé topo profil en long cours d'eau                                       | 10 000.00 €                                 | /   |
| Révision du DOCOB - Chiroptères  | 14 500.00 €                                 | 10 413.00 €                                       |
| Révision du DOCOB – Diagnostic avifaunistique                              | 16 600.00 €                                 | 19 560.00 €                                       |
| Zones humides prioritaires   | 10 000.00 €                                 | 32 400.00 €                                       |
| Systèmes d'endiguement Agouille de la Mar                                  | 6 500.00 €                                  | 33 390.00 €                                       |
| Analyse curage   | 6 500.00 €                                  | /   |
| Crabe bleu   | /   | 99 306.00 €                                       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>64 100.00 €</b>                          | <b>195 069.00 €</b>                               |

Comme indiqué en introduction, on peut constater que le montant de subventions à percevoir à ce jour est important puisqu'il avoisine les 200 000 euros auxquels il convient de rajouter les 127 000 euros du curage du grau des basses réalisé l'année dernière.

Comme vous pouvez le constater, le montant prévisionnel des études à réaliser est assez faible car, à ce jour, le fonds « BARNIER » est bloqué et nos demandes de subventions sont en attente des arbitrages qu'il y aura sur ce fonds qui représente 50% du montant des subventions auxquels se rajoutent les 20% de la région et les 10% du département. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas prévu, à ce stade, les grosses dépenses d'études prévues dans le P.E.P. pour un montant de 300 000 euros.

En fonction du retour des demandes de subventions, un ajustement pourra être fait au moment du vote du budget ou plus tard dans le cadre d'une décision modificative.

#### **Chapitre 012 (Frais de personnel) :**

La prévision budgétaire concernant les frais de personnel est stable pour l'année 2025 par rapport au budgeté de l'année 2024.

Au 01/01/2024 l'effectif du syndicat est de 9 agents. 7 agents sont à temps complet et deux agents sont à temps partiel (80%).

En 2025, il conviendra de prévoir le recrutement d'un directeur suite au départ à la retraite du directeur actuel.

#### **Nombre et répartition des salariés par catégorie :**

| <b>Personnels</b> | <b>Titulaires</b> |   |   | <b>Contractuels</b> |   |   |
|-------------------|-------------------|---|---|---------------------|---|---|
| 9 Agents          | 7 agents          |   |   | 2 agents            |   |   |
|                   | Catégories        |   |   | Catégories          |   |   |
|                   | A                 | B | C | A                   | B | C |
|                   | 1                 | 2 | 4 | 2                   | 0 | 0 |

### **Evolution de la masse salariale :**

| <b>Frais de personnel</b> | <b>2024<br/>(prévisionnel)</b> | <b>2024<br/>(réalisé)</b> | <b>2025 (prévisionnel)</b> |
|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Salaires + charges        | 620 000.00 €                   | 497 181.49 €              | 620 000.00 €               |

### **Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :**

Ce chapitre est stable par rapport au prévisionnel 2024.

### **Chapitre 66 (Charges financières) :**

A l'article 66111 l'inscription de dépenses, liée aux intérêts de la dette, est de 1 385.67 € euros soit une diminution de 21 % par rapport à 2024.

### **Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) :**

Nous inscrivons à l'article 6811 un montant de 140 637.00 euros concernant les dotations aux amortissements du matériel acquis ces dernières années par le SMBVR et l'amortissement des études.

### **Fonctionnement recettes :**

Depuis 2023, la période de lissage des participations est arrivée à son terme et les participations des EPCI correspondent au vote des statuts.

Il en ressort les participations suivantes pour le budget fonctionnement 2025 :

|   |          |
|---|----------|
| Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole       | 67,3061% |
| Communauté de Communes Sud Roussillon                     | 20,2276% |
| Communauté de Communes des Aspres                         | 7,9881%  |
| Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris | 4,4782%  |

Les participations des collectivités ne devraient pas augmenter en 2025 et s'établiront à la somme de **1 048 325.00 euros**.

A ce montant de participations, il convient de rajouter la part des annuités d'emprunts antérieurs incombant à chaque EPCI. L'annuité d'emprunt pour 2024 est estimée à **25 726.92 €**.

Au total, le montant des participations des collectivités sera de **1 201 628.43 €** dont **1 074 051.92 €** représentant la participation annuelle à laquelle se rajoute l'annuité de l'emprunt de l'Agouille de la Mar et **127 576.51 €** de refacturation des travaux de curage du grau qui aurait dû être payés l'année dernière.

L'annuité des emprunts de l'Agouille de la Mar diminue par rapport à 2024. Ces emprunts sont remboursés à l'euro/l'euro par les EPCI qui se sont substitués aux communes qui étaient adhérentes du syndicat de l'Agouille de la Mar.

### **Chapitre 74 (dotations et participations) :**

Concernant l'article 74751 – participations des collectivités :

| <b>PARTICIPATIONS 2025</b> |                       |                        |                         |
|----------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|
| <b>P.M.M.C.U.</b>          | <b>Sud Roussillon</b> | <b>C.C. des Aspres</b> | <b>C.C. des Albères</b> |
| 794 715.61 €               | 252 484.99 €          | 93 932.19 €            | 60 495.64 €             |

Concernant les articles 74718 (Etat) - 7472 (Région) – 7473 (Département) – 7478 (Autres organismes)

Le montant total attendu des subventions auprès de ces différents partenaires est de 310 026.00 euros s'appliquant pour :

- 65 790.00 € à la prise en charge des actions du PAPI, du contrat d'étang et de la définition des systèmes d'endiguement,
- 99 306.00 € au portage de l'étude sur le crabe bleu,
- 144 930.00 € à la prise en charge des postes de technicien et d'ingénieur,

Et se décomposant de la façon suivante :

- **ETAT :**
  - o 25 390.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement de l'Agouille de la Mar,
  - o 15 611.00 euros pour l'étude sur le crabe bleu,
  - o 45 500.00 euros pour le financement du poste chargé de mission PAPI,
  - o 29 500.00 euros pour le financement du poste de chargé de mission Natura 2000.
  - o 19 560.00 € pour le financement du diagnostic avifaunistique.
  - o 10 413.00 € pour le financement de l'étude sur les chiroptères.
- **AGENCE DE L'EAU :**
  - o 69 930.00 euros pour les postes de technicien « rivière » et de « chargé de mission contrat d'étang »,
  - o 25 200.00 euros pour l'étude sur les zones humides.
- **CONSEIL REGIONAL :**
  - o 7 200.00 euros pour l'étude sur les zones humides,
  - o 83 695.00 € pour l'étude sur le crabe bleu,
  - o 8 000.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement de l'Agouille de la Mar.

### **Chapitre 002 (Excédent de fonctionnement) :**

Le résultat positif cumulé prévisible de la section de fonctionnement en 2024 devrait être de 398 410.11 euros.

Nous prévoyons de conserver en fonctionnement au R002 la somme de 300 000.00 euros et d'affecter le solde, soit 98 410.11 euros à la section d'investissement.

### **Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :**

Ce chapitre correspond à la participation salariale sur l'attribution des tickets restaurants. Cette participation des salariés est prévue à hauteur de 7 000 euros.

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>Investissement dépenses :</b> |
|----------------------------------|

Les dépenses d'investissement se répartiront de la façon suivante :

- Etudes (Les études suivies de travaux s'inscrivent en investissement).
- Les opérations d'équipement (Travaux d'urgences sur les digues – Réaménagement des digues).
- Les acquisitions de matériels et de terrains.

- Le remboursement du capital des emprunts.

### **Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :**

Nous prévoyons d'affecter à ce chapitre la somme de 20 000.00 euros qui concernent les études et actions à mener en 2025.

#### **Etudes et actions à engager en 2025 :**

| <b>Etudes et actions 2025</b>           |   |   |
|---|---|---|
| <b>Etudes</b>                           | <b>Coût des études (réel ou estimé)</b> | <b>Subventions (attendues ou à percevoir)</b> |
| Restauration des deltas des cours d'eau | 10 000.00 €                             | /   |
| Zone de décantation Agouille de la Mar  | 10 000.00 €                             | 2 100.00 €                                    |
| Visieau                                 | 3 000.00 €                              | /   |
| Eau'rizon                               | 15 000.00 €                             | /   |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>38 000.00 €</b>                      | <b>2 100.00 €</b>                             |

### **Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :**

Nous inscrivons dans ce chapitre la participation du SMBVR au groupement de commande porté par le SMBVA concernant l'OTRI pour un montant de 2 000.00 €. Toutefois, les syndicats ont souhaité se retirer de l'OTRI et une réunion doit avoir lieu avec l'AURCA pour solder ce dossier.

### **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :**

Nous prévoyons d'inscrire dans ce chapitre une somme de 650 615.00 € euros destinée à :

- Acquisitions de terrains + frais notariés.
- Travaux sur les cours d'eau.
- Acquisition de matériel informatique et de bureau.
- Révision du DOCOB.
- Signalétique.

### **Chapitre 23 (Travaux) :**

Nous proposons une inscription de 1 185 292.24 euros concernant :

- L'opération d'équipement N° 104 – Travaux de grosses réparations (En cas de besoin).
- L'opération d'équipement N° 115 – Etudes sur les digues classées du Réart :
  - o Rémunération SPL,
  - o Rémunération ISL,
  - o Acquisitions foncières compensations écologiques.

### **Chapitre 16 (Emprunts) :**

Le montant de l'annuité est en baisse en 2025.

| <b>Annuité 2023</b> |            | <b>Annuité 2024</b> |            | <b>Annuité 2025</b> |            |
|---------------------|------------|---------------------|------------|---------------------|------------|
| Capital             | Intérêts   | Capital             | Intérêts   | Capital             | Intérêts   |
| 26 604 .44          | 3 517.70 € | 27 700 .00 €        | 2 422.14 € | 24 341 .25 €        | 1 385.67 € |
| <b>30 122.14 €</b>  |            | <b>30 122.14 €</b>  |            | <b>25 726 .92 €</b> |            |

Concernant l'Agouille de la Mar il reste 2 emprunts qui seront soldés fin 2025 et 2027.

Les emprunts du Réart sont entièrement soldés depuis 2019.

### **Investissement recettes :**

En recette d'investissements nous prévoyons :

#### **Chapitre 001 (Résultat de clôture en investissement) :**

Le résultat de clôture en investissement est positif (+ 812 618.01 €).

#### **Chapitre 13 (subventions d'investissements) :**

Le montant total des subventions d'investissement attendues pour les actions relevant du budget d'investissement se montent à un total de 815 583.37 € se décomposant de la façon suivante :

##### **L'Etat pour :**

- 86 604.00 € pour la révision du DOCOB.

##### **L'Agence de l'eau pour :**

- 10 000 euros pour les études sur la Fosseille.
- 75 000 euros pour les travaux sur la Fosseille.

##### **Le Conseil Régional Occitanie pour :**

- 2 100 euros pour les zones de décantation.
- 15 000.00 euros pour les travaux sur la Fosseille.

##### **Le Conseil Départemental 66 :**

- 30 000 euros pour les travaux sur la Fosseille.

##### **Les EPCI pour :**

- 596 879.37 euros de refacturation suivant les statuts.

#### **Chapitre 10 (Dotations fonds divers) :**

Le résultat positif cumulé prévisionnel en section de fonctionnement pour l'année 2023 sera de 398 410.11 euros. Sur ce résultat, nous prévoyons d'affecter 98 410.11 euros en section d'investissement.

Le montant du FCTVA à percevoir en 2025 est de 15 000.00 euros.

#### **Chapitre 040 (Opérations d'ordre) :**

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des matériels acquis ces dernières années et des travaux réalisés. Le montant des amortissements est de 140 637.00 euros.

##### **Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et :**

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire tel qu'il vient d'être présenté par monsieur le Vice-président ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 31 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix**

**3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Bilan des acquisitions et rétrocessions foncières en 2024.

**Dossier présenté par :** Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président expose qu'au titre de l'année 2024, le syndicat mixte des bassins versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire a procédé aux acquisitions et rétrocessions de parcelles suivantes :

Tableau Récapitulatif des acquisitions Foncières 2024

| Noms, Prénoms des propriétaires | Commune | Désignations Cadastreales |        |          | Nature | Superficie | Prix |
|---------------------------------|---------|---------------------------|--------|----------|--------|------------|------|
|                                 |         | Section                   | Numéro | Lieu-Dit |        |            |      |
| NEANT                           |         |                           |        |          |        |            |      |
| <b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>   |         |                           |        |          |        | /          | /    |

Tableau Récapitulatif des rétrocessions Foncières 2024

| Noms, Prénoms des propriétaires | Commune | Désignations Cadastreales |        |          | Nature | Superficie | Prix |
|---------------------------------|---------|---------------------------|--------|----------|--------|------------|------|
|                                 |         | Section                   | Numéro | Lieu-Dit |        |            |      |
| NEANT                           |         |                           |        |          |        |            |      |
| <b>TOTAL DES RETROCESSIONS</b>  |         |                           |        |          |        | /          | /    |

**Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOPTÉ** le bilan des acquisitions et rétrocessions foncières 2024 tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 31 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Avenant à la convention d'acquisition et de portage entre l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée et le SMBVR.

**Dossier présenté par :** Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

**Vu** la délibération n°2022-40 en date du 06 Décembre 2022, portant sur la convention d'acquisition de portage de parcelles entre le SMBVR et l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée (Etablissement Public Foncier Local)

**Vu** l'évolution du dossier de reconstruction des digues depuis la signature de la convention (notamment sur les parcelles compensatoires).

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que le SMBVR, au titre de sa compétence GEMAPI, est gestionnaire des ouvrages hydrauliques relevant de la protection contre les inondations, et porteur du projet de réaménagement des digues du Réart Aval.

Dans ce cadre, il y a nécessité d'acquérir un certain nombre de parcelles à la fois pour la réalisation des travaux mais également pour répondre aux obligations réglementaires, notamment les compensations écologiques.

A ce titre une convention opérationnelle d'acquisition foncière avec l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée a d'ores et déjà été signée le 10/01/2023 afin d'accompagner le SMBVR dans ces procédures.

Cet avenant à la convention permet d'apporter quelques modifications de parcelles, présenté en annexe, et de définir les conditions et les modes d'acquisition, de portage et de rétrocession, pour le compte du SMBVR des parcelles comprises dans le périmètre retenu pour le projet de « Reconstruction des digues du Réart, de la voie ferrée au chemin de Las Puntas ».

Pour rappel, L'EPFL PPM s'engage à maintenir dans son patrimoine les biens durant une période de 15 ans et ce à compter du jour de la signature de l'Acte d'acquisition. Il s'engage, au plus tard au terme de cette période à rétrocéder le foncier acquis directement au SMBVR qui supportera financièrement le montant de l'acquisition. Le paiement se fera annuellement par 15<sup>ème</sup> jusqu'au terme de la convention. En cas d'acquisition anticipée, le solde restant dû sera payé à la signature de l'acte de vente.

Le présent avenant à la convention entrera en vigueur dès le lendemain de la signature

Pour ce faire, il est demandé au conseil syndical d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention joint à la présente délibération.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière entre le SMBVR l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 31 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Acquisition de parcelles auprès de M. CARBO sur la commune de Théza.

**Dossier présenté par :** Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence GEMAPI, le SMBVR est l'autorité compétente en charge de la protection des inondations conformément à l'article L5211-61 du code des collectivités territoriales depuis le 16 Octobre 2018.

Il explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement des digues du Réart, le Syndicat Mixte des Bassin Versant du Réart, de ses Affluents et de l'Etang de Canet Saint-Nazaire doit acquérir plusieurs parcelles appartenant à M. CARBO Patrick, sur la Commune de THEZA.

Il explique à l'assemblée que l'acquisition de ces parcelles sont nécessaires pour la réalisation des travaux tels qu'ils ont été étudiés par le bureau d'étude ISL Ingénierie.

Monsieur le Vice-président délégué propose donc d'acquérir auprès de M. CARBO Patrick les parcelles suivantes :

| Commune      | Lieu-Dit      | Section | Numéro | Nature | Superficie          |
|--------------|---------------|---------|--------|--------|---------------------|
| Théza        | La Tinguda    | AS      | 89p    | Verger | oha 10a 86ca        |
| Théza        | La Tinguda    | AS      | 127p   | Verger | oha 00a 48ca        |
| Théza        | Les Muntinyes | AS      | 61p    | Verger | oha 14a 25ca        |
| Théza        | Les Muntinyes | AS      | 66p    | Verger | oha 05a 67ca        |
| <b>TOTAL</b> |               |         |        |        | <b>oha 31a 26ca</b> |

Cette vente est consentie moyennant le prix de 52 450,00 € (Cinquante-deux mille quatre cent cinquante euros) se décomposant de la façon suivante :

- 34 706.79 € concernant la perte de récolte ;
- 8 356.73 € concernant le remplacement du système d'irrigation ;
- 9 386.48 € Concernant la valeur vénale des vergers.

A ce prix, l'acquéreur s'engage à remettre une clôture identique à celle existante avant le démarrage des travaux.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles citées ci-dessus désignées aux conditions précisées dans la présente délibération ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** l'étude de maître FERRASSE d'établir les formalités nécessaires aux présentes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

**Pour : 31 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Demandes de subventions pour l'appel à projets 2025 pour l'animation du site Natura 2000.

**Dossier présenté par :** Maya LESNE – Vice-présidente déléguée.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente déléguée expose à l'assemblée que chaque année, le Programme Régional de Développement Rural porté par la région Occitanie, propose un Appel à projet pour le financement de l'Animation d'un Site Natura 2000 au bénéfice de l'animateur de ce site Natura 2000.

Au cours de la réunion du Comité de Pilotage du 09 décembre 2024, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de l'article R414-8-1 de l'alinéa 2 du code de l'environnement, ont désigné le Syndicat du Bassin Versant du Réart comme structure porteuse de l'animation Natura 2000, pour une durée de 3 ans, suite à la délibération 2024-46 du 4 décembre 2024 du conseil syndical du SMBVR se portant candidate à l'animation du site.

Le financement de l'animation se concrétise par un Co-financement FEADER-Région Occitanie.

Le FEADER intervient à hauteur de 80% de la dépense retenue comme éligible à ce fond, et la Région Occitanie complète cette aide à hauteur de 20%. Le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles sont :

- Les frais de rémunération de l'Animateur-Gestionnaire
- Les frais de déplacement
- Prestations de service et de sous-traitance

Dans le dossier d'Appel à projet (AAP), le gestionnaire est tenu de fournir un programme financier prévisionnel détaillé permettant d'identifier le volume horaire des missions d'animations éligibles et d'énoncer les actions sous-traitées. Ce programme prévisionnel détaillé doit faire l'objet d'une validation en conseil syndical avant d'être fourni en pièce constitutive dans l'AAP.

Ce projet horaire et financier représente un volume horaire de 945 h soit 26 649 €.

Il est également inclus à cet AAP le financement de la Révision du DOCOB à hauteur de 25 000 €.

Enfin les frais indirects et coûts de déplacements représentent 5 329,80 €.

Le montant total de la demande de financement est donc de 56 978,80 €

Le Montant relatif à la révision fera l'objet d'un AAP spécifique.

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le portage de l'animation Natura 2000 pour la période 2024-2027 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter au nom du SMBVR les financements auprès du FEADER et de la Région Occitanie, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

**Pour : 31 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**7<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Demande de renouvellement des arrêtés déclarant d'intérêt général les Plan Pluriannuel de restauration et d'entretien de la Végétation (PPREV) sur le Réart et sur les Llobères, la Fosseille et l'Agouille de la Mar pour la période 2025-2029.

**Dossier présenté par :** Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que deux arrêtés préfectoraux encadrent actuellement les Déclarations d'Intérêt Général concernant les Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Végétation (PPREV) sur les rivières du bassin versant du Réart et une autre sur les rivières des bassins versant des Llobères, de la Fosseille et de l'Agouille de la Mar où le Syndicat est compétent.

Les principales opérations concernées par cet arrêté sont des travaux de :

- Coupe d'arbres morts ou penchés et menaçant de tomber, en laissant les souches garantissant la stabilité des berges ;
- Débroussaillage, élagage et abatage sélectif des arbres sur les secteurs particulièrement encombrés par la végétation ;
- Lutte contre les espèces invasives ;
- Gestion des embâcles ;
- Traitements ponctuels des atterrissements pour l'élimination de la végétation, le dessouchage et le ripage, dans extraction ni évacuation de matériaux, amis avec la possibilité d'un régalage homogène sur place ;
- Evacuation systématique des dépôts sauvages (carcasses de voitures, pneus, ;..).

Les arrêtés ont une durée de validité de cinq ans et arrivent à échéance le 20 octobre 2025 pour le PPREV Llobères-Fosseille-Agouille-de-la-Mar et le 3 novembre 2025 pour le PPREV Réart.

Le syndicat souhaite conserver les mêmes programmes d'entretien sur l'ensemble de ces cours d'eau.

A ce titre, Monsieur le Vice-président informe l'assemblée qu'il convient de solliciter un renouvellement des arrêtés déclarant d'intérêt général les PPREV sur une durée de cinq ans supplémentaires.

Monsieur le Vice-président délégué rappelle ensuite que le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire (SMBVR) est la structure porteuse du Programme d'Etudes Préalable (PEP) au PAPI 2024/2026 par délibération N° 2024/08 du 27 février 2024.

Il rappelle en outre que ce programme est validé par l'ensemble des partenaires financeurs des différentes actions inscrites.

Dans ce cadre, le SMBVR a initié une action :

- A6.2 – Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation (PPREV).

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la demande de renouvellement du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Végétation (PPREV) sur les cours d'eau du bassin versant du Réart, des Llobères, de la Fosseille et de l'Agouille de la Mar et la poursuite des démarches sur la Déclaration d'Intérêt Général de ces travaux.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 31 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**8<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Demande de subvention concernant l'action 2.1 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 : « Création des courbes de tarages sur les cours d'eau »

**Dossier présenté par :** Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

**Vu** la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

**Vu** le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

**Vu** la délibération n°2024-31 portant sur la demande de subvention concernant l'action 2.1 du PEP au PAPI 2024-2026 « Création des courbes de tarages sur les cours d'eau »

Rappel de l'objet de l'action 2.1 :

Afin de faciliter la surveillance des cours d'eau et améliorer les systèmes d'alerte sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant, des courbes de tarage sont nécessaires pour mieux appréhender les montées du niveau d'eau. La mission se décomposera en plusieurs étapes :

- **1<sup>o</sup> Étape :** Création de site de mesure Afin de d'élaborer les courbes de tarage, la première étape est de définir des secteurs pertinents pour les mesures. Sur le Réart, les stations sont déjà présentes cependant sur les autres cours d'eau, il y a nécessité de définir les sites. Il y aura au minimum 1 site sur l'Agouille de la Mar, 1 site sur la Fosseille et 1 site sur les Llobères. Un travail préparatoire sera réalisé avec le service prévision des crues afin d'évaluer au mieux la pertinence des sites.
- **2<sup>o</sup> Étape :** mesure des débits à chaque crue et création des courbes de tarage A chaque crue sur les cours d'eau, l'objectif est de réaliser des vidéos permettant par la suite de calculer le débit associé et ainsi construire les courbes de tarage au fur et à mesure des événements.

Considérant que la sollicitation d'une aide financière de la Région doit être supérieur à 2000 €, il est proposé de modifier le plan de financement en demandant 20% de participation à la Région (au lieu de 10% prévu initialement) et 10% au Département (au lieu de 20% initialement).

**NB :** Pour bénéficier des fonds Barnier sur cette action, les sites de mesures seront privilégiés sur des communes ayant un PPR approuvé ou prescrit.

Le plan de financement initial était le suivant :

| Financeurs        | Maître d'ouvrage SMBVR  |  | TOTAL           |
|-------------------|---|--|-----------------|
|                   | Taux<br><i>Varie selon si l'action bénéfice aux communes avec :</i> | Montant<br><i>Varie selon si l'action bénéfice aux communes avec :</i> |                 |
|                   | PPR approuvé / PPR prescrit   | PPR approuvé / PPR prescrit  |                 |
| <u>Etat FPRNM</u> | 50% / 40%   | 6 000 € / 4 800 €  | 6 000 €         |
| <u>Région</u>     | 10%   | <b>1 200 €</b>   | 1 200 €         |
| <u>CD 66</u>      | 20%   | <b>2 400 €</b>   | 2 400 €         |
| <u>SMBVR</u>      | 20% / 30%   | 2400 € / 3600 €  | 2 400 €         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>100%</b>   |  | <b>12 000 €</b> |

**Le nouveau plan de financement proposé :**

| Financeurs        | Maître d'ouvrage SMBVR  |  | TOTAL           |
|-------------------|---|--|-----------------|
|                   | Taux<br><i>Varie selon si l'action bénéfice aux communes avec :</i> | Montant<br><i>Varie selon si l'action bénéfice aux communes avec :</i> |                 |
|                   | PPR approuvé / PPR prescrit   | PPR approuvé / PPR prescrit  |                 |
| <u>Etat FPRNM</u> | 50% / 40%   | 6 000 € / 4 800 €  | 6 000 €         |
| <u>Région</u>     | 20%   | 2 400 €  | 2 400 €         |
| <u>CD 66</u>      | 10%   | 1 200 €  | 1 200 €         |
| <u>SMBVR</u>      | 20% / 30%   | 2400 € / 3600 €  | 2 400 €         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>100%</b>   |  | <b>12 000 €</b> |

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

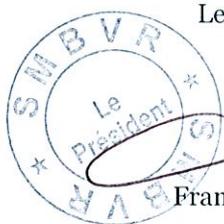
**Pour : 31 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.

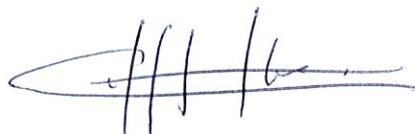
Le Président



Le Président  
François RALLO



Le secrétaire de séance



Rodolphe LAFFONT